

## DELIBERATION CFVU-046-2021

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.123-1 à L.123-9, L.712-6-1 et L.719-7 ;

Vu le décret 71-871 du 25 octobre 1971 portant création de l'Université d'Angers ;

Vu les statuts et règlements de l'Université d'Angers, tels que modifiés le 24 septembre 2020 ;

**Vu les convocations envoyées aux membres de la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire le 07 juin 2021,**

**Objet de la délibération : Convention de partenariat M@dos Management des Organisations Scolaires**

**La commission de la formation et de la vie universitaire réunie le 14 juin 2021 en formation plénière, le quorum étant atteint, arrête :**

La convention est approuvée.

Cette décision est adoptée à l'unanimité avec 28 voix pour.

Christian ROBLEDO

Président *de l'Université d'Angers*

La présente décision est exécutoire immédiatement ou après transmission au Rectorat si elle revêt un caractère réglementaire. Elle pourra faire l'objet d'un recours administratif préalable auprès du Président de l'Université dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa transmission au Rectorat suivant qu'il s'agisse ou non d'une décision à caractère réglementaire. Conformément aux articles R421-1 et R421-2 du code de justice administrative, en cas de refus ou du rejet implicite consécutif au silence de ce dernier durant deux mois, ladite décision pourra faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Nantes dans le délai de deux mois. Passé ce délai, elle sera reconnue définitive. La juridiction administrative peut être saisie par voie postale (Tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'Île-Gloriette, 44041 Nantes Cedex) mais également par l'application « Télérecours Citoyen » accessible à partir du site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Affiché et mis en ligne le : 24 juin 2021**

**CONVENTION DE PARTENARIAT**  
**MASTER Management Des Organisations Scolaires**  
**(M@DOS)**

**Entre :**

L'université d'Angers  
Dénommée ci-après « l'université d'Angers »,  
Représentée par son président Christian ROBLEDO

Et  
L'université de Lille  
Dénommée ci-après « l'université de Lille »  
Représentée par son président Jean-Christophe CAMART

Et  
L'université de Limoges  
Dénommée ci-après « l'université de Limoges »  
Représentée par sa présidente Isabelle KLOCK-FONTANILLE

Et  
L'université de Versailles St Quentin  
Dénommée ci-après « l'université de Versailles St Quentin »  
Représentée par son président Alain BUI

Et  
Le Conservatoire nationale des arts et métiers  
Dénommé ci-après « CNAM »  
Représenté par son administrateur général Olivier FARON

L'Université d'Angers, l'Université de Lille, l'Université de Limoges, l'Université de Versailles Saint-Quentin, et le CNAM sont désignées ci-après « le Consortium ».

## PREAMBULE

Les personnels d'encadrement de l'Education nationale et les personnels exerçant des responsabilités fonctionnelles d'animation d'équipe ou de gestion de projets complexes ont à relever depuis plusieurs années de nouveaux défis dans l'exercice de leurs missions : pilotage stratégique d'établissements ou de territoires, management d'équipe pour tendre vers des gouvernances plus partagées, portage et accompagnement des réformes, décentralisation du système éducatif et décentralisation de la prise de décision.

Le ministère de l'Education nationale a souhaité accompagner ces personnels dans le développement de leurs compétences, dans un cadre de formation tout au long de la carrière. C'est ainsi qu'il a créé les conditions favorables à la naissance d'un consortium d'établissements d'enseignement supérieur pour réaliser un dispositif de formation diplômante original. Il s'agissait de mettre en réseau des masters proposés par plusieurs universités au sein du dispositif dénommé M@DOS : Management Des Organisations Scolaires. Le consortium M@DOS est aujourd'hui porté par 4 universités et le CNAM.

Cette mise en réseau a permis le développement de nouvelles modalités d'enseignement associant formation à distance et formation en présentiel, selon des dispositifs pédagogiques innovants qui valorisent notamment le travail collaboratif par projet ancré dans la réalité des terrains professionnels. Cette formation hybride permet également aux personnels de l'Education nationale de s'approprier des environnements et des outils numériques, de vivre des situations pédagogiques spécifiques, les aidant par là même à développer des projets correspondants dans leur contexte professionnel.

Pour les universités, ce dispositif, les a placées dans une démarche d'enseignement innovante, s'appuyant sur le numérique, et coordonnée à travers le travail partagé en équipes pédagogiques de plusieurs établissements d'enseignement supérieur. Il appuie la diversification de leur offre de formation pour favoriser un recrutement étendu, au-delà du bassin local traditionnel. Il consolide les dispositifs de formation des universitaires eux-mêmes à l'ingénierie pédagogique à distance, en prévoyant à leur intention une offre de formation collective et individuelle pour la conception et l'animation des cours à distance. Enfin, l'association d'universitaires étrangers reconstruit l'ancrage du dispositif de formation dans une dimension internationale.

Depuis 2009, le dispositif de formation M@DOS a accueilli 12 promotions d'étudiants, avec un effectif annuel variant entre 25 et 35 étudiants. Sur ces années passées, les taux d'abandon se sont révélés inférieurs à 10% et les taux de diplomation dépassent 80% des étudiants.

Une évaluation des acquis et des effets de la formation, réalisée régulièrement auprès des étudiants un an après leur sortie du dispositif, permet de souligner à la fois la qualité des apports intellectuels et professionnels pour ces personnels et le développement de leurs facultés d'adaptation aux situations professionnelles en mutation qui sont les leurs. C'est ce qui permet à un nombre croissant de diplômés de remplir leurs missions de manière plus pertinente pour leur institution et pour eux-mêmes, de prendre de nouvelles responsabilités, voire d'occuper de nouvelles fonctions.

Considérant :

- La volonté du Ministère de l'Education nationale de renforcer la formation statutaire et continue de ces personnels, particulièrement d'encadrement, de concourir ainsi au renforcement de leurs compétences et de constituer un vivier de cadres souhaitant développer un projet de carrière.
- La résolution des établissements d'enseignement supérieur, regroupés en consortium, de rapprocher et faire évoluer, dans leurs contenus et leurs parcours, leur offre de masters professionnels tournés vers le management du système éducatif.
- La volonté de ces mêmes établissements de se doter, pour ce projet, d'outils partagés d'enseignement à distance et de développer la formation d'enseignants-chercheurs à l'ingénierie pédagogique à distance.
- La volonté des établissements membres du consortium de concevoir un dispositif de formation ouvert à l'international, notamment par l'association de contributions d'universitaires européens francophones.

Il est convenu de qui suit :

## **ARTICLE 1 : OBJET**

Les universités d'Angers, de Lille, de Limoges, de Versailles Saint Quentin et le Conservatoire National des Arts et Métiers, décident de poursuivre et développer un partenariat en matière d'offre de formation supérieure, destinée prioritairement aux personnels d'encadrement du système éducatif et aux personnels exerçant des missions d'animation et de gestion de projet complexe.

Cette coopération se concrétise par le développement d'un dispositif d'enseignement hybride, associant formations à distance et formations présentielles. Ce dispositif intitulé M@DOS : « management des Organisations Scolaires », parcours de formation de master sous la mention « Management ».

Les partenaires s'accordent également pour pouvoir éventuellement développer en relation avec le master un ensemble articulé de modules de formation liés à des blocs de compétences identifiables, prenant la forme de parcours spécifiques. Cela permettrait de répondre à la demande récurrente d'une formation continue modulaire de la part de l'Education nationale mais aussi d'autres publics (collectivités territoriales, fonction publique hospitalière, association d'éducation populaire, syndicats professionnels...). A cette fin, le consortium produit un cahier des charges, identifie des ressources humaines et des compétences pour le coaching en pédagogie universitaire et en scénarisation de cours, valide les cours au nom de l'ensemble des partenaires et appuie la communication sur ces modules, quelles que soient leur mise en forme. A terme, le consortium établit une correspondance entre la validation de ces modules et la validation du master lui-même.

Au sein des différents établissements, la conception et l'animation des enseignements seront conduites par des équipes pédagogiques de l'UFR de Droit, Economie et Gestion de l'université d'Angers, du département Sciences de l'Education (UFR DECCID) de l'université

de Lille, de la Faculté des Sciences et Techniques de l'université de Limoges, de l'IAE-ISM de l'université de Versailles st Quentin et de l'EPN 13 Travail, Orientation, Formation, Social du CNAM.

La présente convention qui fait suite aux conventions couvrant les périodes 2009-2015 puis 2015-2020, a pour objet de définir les missions des partenaires concernant la mise en œuvre du dispositif de formation décrit-ci-dessus et les moyens correspondants pour son déploiement.

## **ARTICLE 2 : OBJECTIFS DU PARCOURS DE FORMATION**

Le dispositif de formation M@DOS a pour objectifs d'apporter aux étudiants inscrits :

- Les compétences relatives au pilotage stratégique et opérationnel des établissements scolaires et territoires éducatifs et au management des équipes ;
- La compréhension des enjeux sociaux, économiques, juridiques, politiques et pédagogiques de leurs activités ;
- L'appropriation et l'usage de services numériques.

Les formations croisent apports théoriques et applications métiers, au travers notamment d'études de cas. L'accent est mis sur une pédagogie active de collaboration, avec l'appui d'un tutorat personnalisé.

Les établissements membres du consortium établissent en commun la maquette pédagogique de ce dispositif de formation, en articulation avec les missions des personnels d'éducation concernés.

## **ARTICLE 3 : PUBLICS CONCERNES**

Le dispositif de formation M@DOS s'adresse en priorité aux personnels exerçant des fonctions d'encadrement au sein de l'Education nationale.

Le comité de pilotage et de suivi a décidé, compte tenu des évaluations du dispositif et de la forte demande, d'ouvrir le dispositif de formation à un public plus large de personnels exerçant des missions d'animation d'équipes ou de gestion de projets complexes, au sein de l'Education nationale, de l'enseignement privé, des collectivités territoriales ou au sein d'associations en lien avec les missions de service public de l'Education nationale.

L'ouverture du dispositif de formation à l'international, actée par le comité de pilotage et de suivi, permet l'arrivée de publics étrangers (principalement des responsables de systèmes éducatifs, des chefs d'établissement, membres de corps d'inspection...)

Dans ce dernier cas, le consortium M@DOS peut collaborer avec les structures publiques, nationales et internationales, en lien avec les politiques de soutien aux systèmes éducatifs dans le monde, essentiellement francophone (France Education International, Agence Universitaire Francophone, Agence Française de Développement, UNESCO...).

## **ARTICLE 4 : INSTANCES DE PILOTAGE ET DE SUIVI**

### **4-1 DIRECTION ET COORDINATION**

Un directeur est désigné par les parties, pour la durée de la présente convention, aux fins de présider le comité de pilotage et le comité de perfectionnement.

Un coordinateur est désigné par les parties, pour la durée de la présente convention, aux fins d'assurer le suivi et la centralisation des dossiers de candidature.

Par la présente convention, les parties conviennent de désigner :

La directrice : Mme Nathalie MONS, professeure de sociologie à l'université de Cergy-Pontoise et au CNAM, présidente du Conseil national de l'évaluation du système scolaire (Cnesco).

Le coordinateur : M. Jean DUCHAINE, expert indépendant en ingénierie de formation et en accompagnement des transformations éducatives.

### **4-2 LE COMITE DE PILOTAGE ET DE SUIVI**

- Rôles :
  - Il décide des grandes orientations du dispositif ;
  - Il assure le contrôle financier du dispositif ;
  - Il évalue annuellement le dispositif et acte du renouvellement des conventions ;
  - Il étudie et se prononce sur toute demande sortie ou d'entrée dans le consortium ;
  - Il étudie et décide annuellement de l'extension du dispositif, en tenant compte des évaluations, des capacités d'accueil et d'encadrement des établissements membres du consortium, des moyens de financement.
  
- Composition
  - Membres de droit
    - Les présidents des 4 universités et l'administrateur général du Conservatoire National des Arts et métiers, membres du consortium ou leur représentant dûment mandaté ;
    - Le directeur et le coordonnateur du dispositif de formation M@DOS
  - Membres invités, en tant que de besoin
    - Le responsable financier de l'établissement assumant la responsabilité de la gestion financière du dispositif de formation, ou son représentant ;
    - L'adjoint au directeur du dispositif de formation ;
    - Le référent technique du dispositif de formation ;
    - Le responsable de l'évaluation du dispositif de formation.
  
- Périodicité de réunion :
  - au moins une fois par an, ou plus en tant que de besoin.

- Règles de gouvernance
  - Le comité est convoqué par la direction du dispositif de formation selon la périodicité prévue à la convention, par écrit, au minimum 15 jours avant la date de réunion du comité ;
  - L'ordre du jour est établi par la direction du dispositif, après concertation avec les établissements membres du consortium ;
  - Les réunions du comité de pilotage et de suivi sont placées sous la présidence de la direction du dispositif ;
  - Les décisions du comité de pilotage et de suivi sont prises à la majorité qualifiée des deux tiers des membres de droit présents ou représentés.
  
- Procès-verbal :
 

Les réunions du comité de pilotage et de suivi donnent lieu à l'établissement d'un procès-verbal de décisions. Ce procès-verbal est soumis à l'approbation des membres du comité par voie électronique dans un délai d'un mois à compter de la date de la réunion. Il est réputé adopté s'il n'a pas donné lieu à demande de modification dans un délai de 15 jours à compter de son envoi.

#### **4-3 LE COMITE DE PERFECTIONNEMENT**

- Il conseille l'équipe opérationnelle du M@DOS dans :
  - La mise en œuvre des décisions du comité de pilotage et de suivi ;
  - La mise en œuvre d'une procédure de choix des intervenants ;
  - La constitution des jurys de sélection des candidats ;
  - L'organisation de la coordination entre les équipes pédagogiques des différents établissements membres du consortium ;
  - L'organisation du bon déroulement de la formation dans ses aspects pédagogiques, techniques, logistiques, administratifs et financiers ;
  - Le suivi qualité de la formation, notamment du respect de la production des ressources et services, de leur bonne diffusion en ligne et du respect des règles de sécurité et de confidentialité des données ;
  - La validation des sujets d'épreuves et de mémoires ;
  - La définition des procédures d'évaluation des enseignements à mettre en œuvre ;
  - Les échanges entre les enseignants des différents cours et les usagers qui sont les étudiants et les responsables académiques de la formation ;
  - Les propositions d'évolution et d'amélioration du dispositif de formation.
  
- Composition :
  - Le ou les directeurs des études, en fonction du nombre d'étudiants inscrits dans les deux promotions en cours ;
  - Les responsables d'unités d'enseignement (UE) ;
  - Un délégué par promotion d'étudiants en cours de formation dans le dispositif ;
  - Le responsable en charge de la direction du dispositif et son adjoint ;
  - Le responsable en charge de la coordination du dispositif et son adjoint ;

- Le référent technique du dispositif ;
  - Le responsable de l'évaluation du dispositif ;
  - Un recteur ou un représentant dûment habilité ;
  - 4 responsables académiques en charge de la formation des cadres ;
  - Le doyen du groupe Etablissements et vie scolaire de l'inspection Générale de l'Education, du sport et de la recherche, ou son représentant ;
  - Le directeur de l'IHEEF, ou son représentant ;
  - Un représentant de la MPES ;
  - 2 anciens diplômés de la formation.
- Périodicité de réunion : au moins une fois par an, ou plus en tant que de besoin.
  - Règles de gouvernance
    - Le comité est convoqué par la direction du dispositif de formation selon la périodicité prévue à la convention, par écrit, au minimum 15 jours avant la date de réunion du comité ;
    - L'ordre du jour est établi par la direction du dispositif, après concertation avec les membres de l'équipe pédagogique, de l'équipe de coordination et les représentants des étudiants ;
    - Les réunions du comité de perfectionnement sont placées sous la présidence de la direction du dispositif ;
    - Les décisions du comité de perfectionnement sont prises à la majorité qualifiée des deux tiers des membres présents lors de la réunion ;
  - Procès-verbal :  
Les réunions du comité de perfectionnement donnent lieu à l'établissement d'un procès-verbal de décisions. Ce procès-verbal est soumis à l'approbation des membres du comité par voie électronique dans un délai d'un mois à compter de la date de la réunion. Il est réputé adopté s'il n'a pas donné lieu à demande de modification dans un délai de 15 jours à compter de son envoi.

## **ARTICLE 5 : MISSIONS DES PARTIES**

### **5-1- MISSIONS COMMUNES AUX ETABLISSEMENTS MEMBRES DU CONSORTIUM**

- Etablissements membres du consortium :
  - Co-pilotage stratégique du projet de formation ;
  - Apport des connaissances académiques et professionnelles nécessaires au diplôme ;
  - Communication auprès des responsables de l'Education nationale, des acteurs territoriaux, des syndicats et associations professionnelles représentant les publics visés, les structures publiques nationales ou internationales en charge du développement des systèmes éducatifs à l'international ... ;
  - Gestion des droits de la propriété intellectuelle, d'édition et de confidentialité relatifs aux contenus, informations et aux données mises en ligne. Dans le cadre de cette mission, les établissements membres du consortium

s'engagent sans délai à respecter toute consigne ou recommandation de l'établissement en charge de la responsabilité éditoriale. A ce titre, les parties s'engagent à mentionner le nom des auteurs ayant contribué à la réalisation des contenus et à indiquer l'identité de la personne morale ou physique responsable de la publication. D'une manière générale, l'ensemble des contenus doit comporter autant que possible tous les éléments nécessaires à l'analyse de leur validité juridique (titularité, date de création, source originale, nature des modifications apportées) ;

L'exploitation des œuvres fournies par les auteurs, dans le cadre du dispositif de formation M@DOS, et dont les droits de propriété intellectuelle font l'objet d'un contrat de cession conclu avec l'université d'Angers en sa qualité de mandataire du consortium, est réservée aux seuls établissements membres du consortium.

Tout nouvel établissement entrant dans le consortium bénéficie des droits acquis par le consortium. A l'inverse, tout établissement quittant le consortium, perd immédiatement tout droit d'exploiter les œuvres livrées dans le cadre du dispositif de formation M@DOS au profit du consortium.

- Conception et animation des sessions de regroupements en présentiel, organisation et encadrement des mémoires ;
- Inscription administrative des étudiants ;
- Validation des acquis de l'expérience ;
- Délivrance des diplômes ;
- Evaluation annuelle du dispositif de formation.

## **5-2- MISSIONS DES ETABLISSEMENTS ASSUMANT DES RESPONSABILITES PARTICULIERES**

- Gestion financière du dispositif de formation :  
Constatation des financements académiques ou provenant des employeurs et des étudiants eux-mêmes ; versement des sommes dues aux établissements partenaires en fonction de leur contribution pédagogique, suivi et bilan financier annuel.

Les modalités de gestion financière et de son suivi sont assurées par l'université d'Angers et donnent lieu à une convention particulière entre les présents signataires. Les frais de personnels ne relevant pas de l'université d'Angers ne sont pas pris en charge par l'université d'Angers.

- Hébergement de la plateforme pédagogique :  
Installation, personnalisation, administration de la plateforme support des cours et fonctionnalités d'enseignement à distance, formation technique des enseignants.

Les modalités d'hébergement et de services, assurées par le département CVTIC de l'université de Limoges, donnent lieu à une convention particulière entre l'université d'Angers, responsable éditorial et producteur délégué du consortium, et l'université de Limoges. La supervision fonctionnelle de la plateforme est assurée par la direction et la coordination du dispositif de formation.

- Responsabilité éditoriale :

En qualité d'éditeur, l'université d'Angers remplit les obligations de prudence et de vigilance prévues par la loi dans le cadre de la transmission et de la diffusion d'informations numériques. L'université d'Angers se réserve le droit de se retourner vers les auteurs et producteurs d'informations numériques diffusées dans le cadre du dispositif de formation, en cas de non-respect des régimes légaux et réglementaires et plus particulièrement de ceux issus des activités liées à l'utilisation du numérique, de la création d'œuvre intellectuelle et de la protection de la vie privée.

## **ARTICLE 6 : EVALUATION**

Le comité de pilotage et de suivi du dispositif de formation M@DOS procède annuellement à une évaluation globale du dispositif, de manière à mesurer la réalisation de ses objectifs, à évaluer sa pérennité, les conditions de son extension en termes de publics cibles, de ressources et de moyens à mobiliser.

Au vu de l'évaluation du dispositif validée par le comité de pilotage et de suivi du dispositif de formation M@DOS, le comité de perfectionnement propose au comité de pilotage et de suivi les mesures pour remédier aux obstacles rencontrés le cas échéant au cours de la formation.

Par ailleurs, les fonctions particulières assurées par des établissements membres du consortium ou pas leurs représentants délégués, qu'il s'agisse de la gestion financière du dispositif, de la production déléguée ou de l'hébergement de la plateforme technique du dispositif et des services associés à son exploitation, font également l'objet d'une évaluation annuelle de moyens et de satisfaction par le comité de pilotage et de suivi.

Le comité de perfectionnement, pour sa part, nourrit la réflexion sur le suivi qualité de la formation et propose des procédures d'évaluation des enseignements à mettre en œuvre. Ces procédures sont soumises à l'approbation du comité de pilotage et de suivi au début de chaque année universitaire.

## **ARTICLE 7 : MODALITES DE RECRUTEMENT ET D'INSCRIPTION DES ETUDIANTS**

- La coordination du dispositif de formation assure le suivi et la centralisation des dossiers de candidature. Elle prépare également les travaux du jury de sélection, présidé par l'enseignant chercheur en charge de la direction du dispositif. Le jury analyse les dossiers et valide les candidatures retenues, dans la limite annuelle des capacités d'accueil et d'encadrement des étudiants.
- Toutes les candidatures sont soumises à l'avis du supérieur hiérarchique du candidat. En cas de demande de soutien financier du candidat auprès de son académie ou de sa structure, le projet individuel de formation doit également être validé par le rectorat de rattachement ou par le responsable de la structure concernée. L'approbation fixe, par convention, la répartition financière de prise en charge des frais de formation entre le candidat, son académie ou son employeur.

- Les candidats retenus sont administrativement et pédagogiquement inscrits dans l'un des établissements membres du consortium volontaires pour assurer cette démarche. Les critères conduisant à l'inscription des candidats retenus dans l'un ou l'autre de ces établissements sont l'origine géographique du candidat et les capacités d'accueil de chaque université concernée.

## **ARTICLE 8 : RYTHME ET EFFECTIFS DES PROMOTIONS**

Le dispositif de formation M@DOS s'étend sur vingt-quatre (24) mois, à raison de trois semestres dédiés aux cours et un semestre centré sur la finalisation d'un mémoire individuel.

Cette formation, ouverte depuis septembre 2009, peut accueillir des promotions annuelles de 25 à 35 étudiants.

## **ARTICLE 9 : RESPONSABILITE EDITORIALE ET DELEGATION DE PRODUCTION**

Chacune des parties se porte responsable personnellement tant vis-à-vis des tiers que de ses contractants, en cas d'inobservation par elle du présent accord de partenariat et doit réparation à ceux-ci de l'entier préjudice qui en résulterait.

L'université d'Angers assure le rôle de producteur délégué au nom des établissements membres du consortium. A ce titre, elle établit l'ensemble des contrats de commande et de licence d'exploitation des œuvres produites par les auteurs et groupes d'auteurs, dans le cadre du dispositif initial de formation, mais aussi dans le cas d'exploitation correspondant à la demande de prestations émanant d'un commanditaire national ou étranger.

Les signataires de la présente convention s'accordent sur une gestion partagée, sans contrepartie, de ces droits de production au bénéfice de l'éditeur.

L'université d'Angers s'engage à n'utiliser ces droits que dans le cadre du déploiement du dispositif de formation M@DOS.

Dans ce cadre, l'université d'Angers remplit les obligations de responsable éditorial de l'ensemble des ressources pédagogiques déposés sur la plateforme d'enseignement à distance du dispositif M@DOS.

Auprès d'elle, les auteurs s'engagent à avoir libéré les droits de propriété des œuvres qu'ils utilisent et à ne pas commettre d'acte qui puisse porter dommage au producteur délégué.

En cas de défaillance de l'une des parties coproductrices dans ses obligations, et pour éviter que soit mise en péril la fabrication du programme de formation à distance, un autre coproducteur a la faculté de se substituer ou de substituer un tiers à la partie défaillante, en reprenant tout ou partie des droits de cette dernière, et ce après mise en demeure de la

partie défaillante par lettre recommandée avec accusé de réception restée sans effet quinze jours après sa présentation.

Cette substitution peut faire l'objet d'une indemnisation évaluée par le comité de pilotage et de suivi.

Enfin, si l'université désignée ci-dessus comme producteur délégué refusait ou était dans l'impossibilité d'assurer ou de continuer à assurer elle-même ses activités de production déléguée, le comité de pilotage et de suivi pourrait confier à un tiers, sans que cette université ne puisse s'y opposer. En ce cas, les membres du consortium s'engagent par une obligation de moyens à rechercher un second producteur délégué qui accepterait de poursuivre la contribution du premier. L'université défaillante se réserve le droit de refuser, expressément, que la mention de sa dénomination sociale apparaisse alors comme partenaire de production ayant contribué à l'élaboration du dispositif de formation M@DOS.

D'une façon générale, si le producteur délégué, à quelque stade que ce soit du développement du dispositif de formation M@DOS, refuse de continuer à exécuter sa contribution ou se trouve dans l'impossibilité de l'effectuer par suite de force majeure, il ne peut s'opposer à l'utilisation, en vue de la continuation du projet, de la partie de cette contribution déjà réalisée.

En aucune façon, les autres parties ne peuvent être tenues pour responsables du préjudice subi par elles ou tout autres tiers qui pourrait résulter d'une quelconque défaillance du producteur délégué dans l'exécution de ses attributions et ce quelle qu'en soit la cause. La responsabilité de l'université d'Angers ne saurait être engagée dans tous les cas de force majeure.

Les parties mandatent expressément l'université d'Angers aux fins de négocier et conclure avec les auteurs intervenant dans la conception et la réalisation des œuvres qui sont exploitées dans le cadre du déploiement du dispositif de formation M@DOS, l'ensemble des contrats ayant pour objet la cession, au profit du consortium, des droits de propriété intellectuelle, portant sur lesdites œuvres sur la base du projet.

## **ARTICLE 10 : DUREE DE LA CONVENTION – MODALITES DE REVISION**

La présente convention est conclue pour une durée de 4 ans, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2020, du recrutement de la promotion 12 à l'échéance de l'exercice budgétaire 2024, au 31 décembre 2024.

Au terme de ces quatre années, la présente convention peut donner lieu à une reconduction expresse au regard de l'évaluation du dispositif de formation et de ses évolutions souhaitées par le comité de pilotage et de suivi.

Durant son exécution, la convention peut être révisée par avenants, validés à la majorité qualifiée des deux tiers des membres du comité de pilotage et de suivi.

Elle peut être dénoncée par lettre recommandée avec accusé de réception dans les trois mois qui précèdent la date anniversaire de la convention. Toutefois, les signataires de la présente convention s'engagent à financer et à assurer les enseignements de l'année universitaire engagée. Le départ ou le non-engagement temporaire de l'un des membres du consortium, quelle que soit sa nature, ne remet pas en cause la pérennité du dispositif. Les partenaires continuant à opérer la formation demeurent propriétaires d'éléments constitutifs de ce dispositif, tels que la marque M@DOS, les droits dégagés sur les contenus et leur exploitation.

L'appartenance au consortium est conditionnée à une participation effective au fonctionnement du dispositif de formation M@DOS, quelle qu'en soit la nature.

Il peut être accepté une carence de deux années, afin de mobiliser de nouveaux intervenants de la structure défaillante, susceptibles de s'engager dans le dispositif de formation M@DOS au nom de l'établissement concerné.

#### **ARTICLE 11 : LITIGES**

En cas de litige sur l'interprétation et/ou l'exécution de la présente convention, les partenaires signataires s'engagent à se réunir dans un délai d'un mois à compter de la première difficulté notifiée par lettre recommandée avec demande d'accusé de réception, afin d'explorer et d'arrêter, d'un commun accord, une conciliation amiable.

En cas d'échec de cette procédure, les signataires de la présente convention peuvent saisir la juridiction compétente.

Fait en 5 exemplaires originaux,

A Angers, le Pour l'université d'Angers  Christian ROBLEDO Président	A Lille, le Pour l'université de Lille  Jean-Christophe CAMART Président
A Versailles, Pour l'université de Versailles St Quentin  Alain BUI Président	A Paris, Pour le conservatoire national des arts et métiers  Olivier FARON Administrateur général
A Limoges, le Pour l'université de Limoges  Isabelle KLOCK-FONTANILLE Présidente	

**CONVENTION DE GESTION FINANCIERE**  
**MASTER Management des organisations scolaires**  
**(M@DOS)**

**Entre :**

L'université d'Angers  
Dénommée ci-après « l'université d'Angers »,  
Représentée par monsieur Christian ROBLEDO, Président

Et  
L'université de Lille  
Dénommée ci-après « l'université de Lille »  
Représentée par monsieur Jean-Christophe CAMART, Président

Et  
L'université de Limoges  
Dénommée ci-après « l'université de Limoges »  
Représentée par madame Isabelle KLOCK-FONTANILLE, Présidente

Et  
L'université de Versailles St Quentin  
Dénommée ci-après « l'université de Versailles St Quentin »  
Représentée par monsieur Alain BUI, Président

Et  
Le Conservatoire nationale des arts et métiers  
Dénommé ci-après « CNAM »  
Représenté par monsieur Olivier FARON, Administrateur général

L'Université d'Angers, l'Université de Lille, l'Université de Limoges, l'Université de Versailles Saint-Quentin, et le CNAM sont désignées ci-après « le Consortium ».

Vu la convention de partenariat du Master Management Des Organisations Scolaires (M@DOS) pour les années universitaires 2020 à 2024.

## **Préambule**

La convention de partenariat signée entre les parties à la présente convention prévoit et encadre leur collaboration pour le déploiement d'un dispositif de mise en réseau de masters qui visent la professionnalisation en management du système éducatif et pour le développement d'un dispositif d'enseignement hybride, associant formations à distance et en présentiel. Ce dispositif, intitulé M@DOS : « Management des Organisations Scolaires », s'adresse aux personnels d'encadrement de l'éducation nationale, personnels de direction et corps d'inspection du premier et du second degré, mais aussi plus généralement aux professionnels de l'éducation remplissant des missions d'animation d'équipe et de gestion de projets complexes.

L'article 5 de cette convention de partenariat prévoit une délégation de gestion financière à l'une des universités membre du consortium M@DOS et l'établissement d'une convention particulière destinée à préciser les conditions d'exécution et de suivi de cette délégation. A compter du recrutement de la sixième promotion d'étudiants. (2014-2016), il a été prévu que cette délégation de gestion soit confiée à l'université d'Angers.

A ce titre, il est convenu ce qui suit entre les parties :

### **Article 1 : Budget prévisionnel**

Le dispositif de formation M@DOS fait l'objet d'un budget prévisionnel pluriannuel annexé à la présente convention.

Ce dispositif se déroule sur vingt-quatre (24) mois par promotion d'étudiants, développant 320 heures de cours regroupés en 4 unités d'enseignement.

### **Article 2 : Financement**

Plusieurs sources de financement concourent à la mise en œuvre du dispositif de formation M@DOS :

- Une participation des académies (ou de l'employeur) et des étudiants qui couvre l'intégralité des frais de formation, par étudiant et par promotion, selon une répartition fixée au dossier de candidature de chaque étudiant ;
- Une contribution couvrant la totalité des frais de formation par étudiant et par promotion, versée par chaque étudiant issu d'une autre origine que celle des établissements d'enseignement de l'éducation nationale (étudiants relevant de l'enseignement privé, d'établissements relevant d'autres ministères, étudiants relevant des collectivités territoriales...).

Ces financements ne couvrent pas les droits d'inscription administrative, les frais de déplacements et d'hébergement des étudiants.

Les droits d'inscription annuels sont perçus par les universités d'inscription des étudiants et leur restent acquis. Ils sont perçus chaque année universitaire durant laquelle l'étudiant.e reste en cours de formation.

### **Article 3 : Modalités de délégation de paiement**

#### ***3-1- Par les académies ou les employeurs***

L'Université d'Angers procède au recouvrement des recettes auprès des rectorats ou des employeurs publics et privés d'exercice des candidats inscrits sur la base du document de conventionnement tripartite (candidat, académie et UA) annexé au dossier de l'étudiant.

La direction du M@DOS fournit au mois d'octobre de chaque année universitaire à l'université d'Angers la liste des candidats inscrits, et pour chacune d'entre eux leur origine, la répartition financière avec le taux de participation des rectorats ou des employeurs ainsi que le reste à charge des étudiants

#### ***3-2- Par les étudiants***

L'université d'Angers procède au recouvrement des recettes auprès des étudiants inscrits.

La direction du M@DOS fournit au mois d'octobre de chaque année universitaire à l'université d'Angers la liste des candidats inscrits, et pour chacune d'entre eux, leur origine, la répartition financière avec le taux de participation des rectorats ou des employeurs ainsi que le reste à charge des étudiants.

Parallèlement, les étudiants s'acquittent des droits universitaires obligatoires, annuellement, auprès de leur établissement d'inscription.

### **Article 4 : Nature des dépenses**

Les charges induites par le dispositif de formation M@DOS recouvrent :

- Le développement, l'hébergement, la maintenance et l'administration de la plateforme technique (dans la limite prévue au budget prévisionnel en annexe) ;
- Les travaux de conception et d'actualisation des cours ;
- Les heures d'animation pédagogique des cours ;
- Les frais de conception d'outils ou de ressources pédagogiques issus des différents cours du dispositif de formation, afin d'illustrer certains nouveaux modules de formation ou d'auto-formation ;
- L'indemnisation de responsabilité pour chacun des cours constituant les différentes unités d'enseignement et de direction d'études pour chaque promotion ;
- Les achats de petit matériel induits par les activités pédagogiques, les frais de licence sur les logiciels, les prestations de développement multimédia et de « help desk » aux étudiants ;
- Les frais d'organisation des regroupements en présentiels des étudiants et des enseignants ;

- Les frais de mission liés aux réunions des instances de gouvernance du dispositif de formation, ainsi qu'aux réunions de coordination pédagogique, des jurys de recrutement et de soutenances ;
- Les heures d'encadrement de mémoires ;
- L'indemnisation de responsabilité de coaching des enseignants et d'encadrement des coachs ;
- L'indemnisation de responsabilité de référent technique auprès de l'ensemble des intervenants du dispositif de formation ;
- Les frais de personnels pour la direction et la coordination du dispositif de formation ;
- Des prestations de conseil, de développement et de valorisation du dispositif de formation.

La cession des droits d'auteur donne lieu à la signature de contrats de commande et de licence d'exploitation, entre les auteurs d'une part, l'université d'Angers, d'autre part. Ce contrat type, adopté par l'ensemble des établissements membres du consortium, est annexé à la présente convention.

Le montant prévisionnel de ces différents postes figure au budget prévisionnel pluriannuel annexé à la présente convention.

## **Article 5 : Prise en charge des dépenses**

La prise en charge de ces dépenses se répartit entre l'Université d'Angers et les établissements partenaires de la façon suivante :

### **5-1- Par l'université d'Angers**

L'Université d'Angers, établissement délégué du consortium M@DOS pour la gestion financière, prend en charge les dépenses liées aux personnels qui lui sont rattachés et au fonctionnement pédagogique et logistique du M@DOS, hors rémunération des personnels qui ne lui sont pas rattachés.

### **5-2- Par chaque membre du consortium**

- Les heures d'animation pédagogique des cours relevant d'enseignants de leur établissement ;
- L'indemnisation de responsabilité par cours ou unité d'enseignement et de direction d'études par promotion, lorsqu'elle relève de personnels enseignants de leur établissement ;
- Les heures d'encadrement de mémoires, lorsqu'elles relèvent de personnels enseignants de leur établissement ;
- Les frais de personnels relatifs à la direction et la coordination du dispositif de formation, lorsqu'ils relèvent de personnels enseignants de leur établissement.

## **Article 6 : Répartition des contributions entre établissements du consortium**

Les universitaires partenaires, participant à la conception et à l'animation des cours et scénarios pédagogiques, ne perçoivent directement que les droits d'inscription annuels des étudiants inscrits en leur sein.

Les signataires de la présente convention s'accordent donc sur les règles de répartition des financements annuels perçus par l'établissement délégué pour la gestion financière, comme il suit :

- Couverture des heures d'animation pédagogique : en fonction, du nombre d'heures d'animation assurées par les enseignants de chaque établissement partenaire, sur la base des budgets annuels votés par le comité de pilotage et de suivi ;
- Couverture des heures d'encadrement de mémoires : en fonction du nombre de mémoires encadrés en deuxième année de chaque promotion par chaque établissement partenaire, sur la base des budgets annuels votés par le comité de pilotage et de suivi ;
- Couverture des indemnités de responsabilité d'unités d'enseignement : en fonction du nombre d'unités d'enseignement encadrées par chaque établissement partenaire et sur la base des budgets annuels votés par le comité de pilotage et de suivi ;
- Couverture des heures de coaching et d'help desk : en fonction d'un forfait annuel prévu annuellement au budget prévisionnel voté par le conseil de pilotage et de suivi.

Les délégations de ressources correspondantes seront opérées par l'université d'Angers près de chaque établissement partenaire au cours de chaque premier trimestre de l'année universitaire.

Elles sont calculées de manière prévisionnelle sur la base de la maquette pédagogique annuelle établie par chaque établissement partenaire. Elles peuvent donner lieu à réajustement ou à compensation avec la dotation de l'année universitaire suivante, sur la base de l'état des dépenses exécutées annuellement par chaque établissement partenaire.

Dans le cas d'une situation financière excédentaire, les ressources nettes disponibles pourraient donner lieu à répartition entre les établissements signataires, sur décision à l'unanimité du comité de pilotage et de suivi, en fonction du nombre d'heures d'animation pédagogique, d'encadrement du dispositif de formation et de mémoires assuré, et pour le peu que la répartition n'excède pas 50% du solde créditeur.

## **Article 7 : Production déléguée**

En application de l'article 9 de la convention de partenariat, l'université d'Angers assure le rôle de producteur délégué au nom des établissements membres du consortium.

A ce titre, autant que de nécessaire, il établit et signe l'ensemble des contrats de commande et de licences d'exploitation des œuvres produites par les auteurs et groupes

d'auteurs, rémunère ceux-ci en droits d'auteur sur la base du forfait de conception ou de réactualisation, arrêté au budget prévisionnel du dispositif de formation.

Dans le cas d'extension du dispositif de formation, correspondant à la demande de prestations émanant d'un commanditaire national ou étranger, l'université d'Angers est l'interlocuteur financier unique du commanditaire. Elle émet et recouvre la facture de prestations près du commanditaire, établit les contrats de commande et les licences d'exploitation avec les auteurs concernés et les rémunère en droits d'auteur correspondants.

Le comité de pilotage et de suivi du dispositif de formation M@DOS est compétent pour arrêter l'utilisation et la répartition des ressources générées par ces prestations d'extension du dispositif.

### **Article 8 : Modalités de suivi**

Aux fins de justification des dépenses vis-à-vis des principaux financeurs, l'université d'Angers établit et transmet annuellement au comité de pilotage et de suivi du dispositif de formation M@DOS :

- Un budget prévisionnel annuel,  
Un état annuel justificatif des recettes et des dépenses engagées et justifiées par l'ensemble des établissements partenaires.

### **Article 9 : Durée de la convention, modalités de révision**

La présente convention est conclue pour une durée de quatre (4) ans, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2020 et jusqu'au 31 décembre 2024. Elle recouvre la gestion de la douzième promotion, dont les étudiants suivent leur formation sur la période 2020-2022, la future treizième promotion, dont le recrutement est prévu au printemps 2021, pour une formation sur la période 2021-2023, la future quatorzième promotion, dont le recrutement est prévu au printemps 2022, pour une formation sur la période 2022-2024 et permet de clore l'exercice budgétaire 2024 dans de bonnes conditions.

La présente convention peut donner lieu à reconduction expresse à la date du 31 décembre 2024.

Durant son exécution, la présente convention peut être révisée par avenants, validés par la majorité qualifiée des membres du comité de pilotage et de suivi.

Elle peut être dénoncée par l'un des membres du consortium, par lettre recommandée avec accusé de réception dans les trois mois qui précèdent la date anniversaire de la convention. Toutefois, dans ce cas, les signataires de la présente convention s'engagent à financer et à assurer les enseignements de l'année universitaire engagée.

